

CERTIFICAT D'URBANISME d'information

COMMUNE DE THONON-LES-BAINS

Service Urbanisme

Place de l'Hôtel de Ville – BP. 517 74203 THONON-LES-BAINS CEDEX

204.50.70.69.94 E-mail urbanisme@ville-thonon.fr

Dossier: CU 74281 20A0303

Déposé le : 22/04/2020

Demandé par :

SCP GLESSINGER - SAJOUX

31 rue Sommeiller 74000 ANNECY

V/Réf

: CF ERTEKIN

Adresse Terrain

: 30 avenue des Romains

Références Cadastrales

: Section T251

OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME :

Demande en vue de connaître le droit de l'urbanisme applicable au terrain (a de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme)

REPONSE A LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

DROIT DE PREEMPTION

Périmètre de droit de préemption urbain simple

La Commune n'a pas instauré de droit de préemption relatif aux fonds de commerce, de l'artisanat de proximité et aux baux commerciaux. Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES

Arrêté préfectoral n°684/2005 du 27/12/2005 relatif à la zone à risque d'exposition au plomb.

Absence d'arrêté préfectoral relatif à la présence de termites et autres insectes parasitaires.

La commune est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) approuvé le 27/12/2007.

La commune est classée en zone sismique moyenne (indice 4).

DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

La commune est concernée par les dispositions de la loi Littoral n° 86-2 du 03/01/1986.

Plan local d'urbanisme : En vigueur.

Zone(s): UD

Lotissement plus de 10 ans - LOT. VULLIEZ - 27/10/1939

NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES APPLICABLES AU TERRAIN

PT1 : Transmissions radioélectriques Présomption de vestiges archéologiques. Règlement Local de Publicité - Zone 1

and and a control of a control

TAXES ET CONTRIBUTIONS (données à titre indicatif)

Taxe d'aménagement - taux communal de 5%; part départementale fixée à 2,50 %.

Participation pour voirie et réseaux (délibération du conseil municipal du 30 mars 2005).

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (délibération du conseil communautaire de Thonon-Agglomération en vigueur). Participation pour raccordement au réseau d'électricité Enedis.

Redevance d'archéologie préventive (lorsque des fouilles sont prescrites en application de l'article 2 de la loi nº 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive).

OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

L'immeuble porte bien le n° de voirie mentionné ci-dessus.

Il n'existe pas de plan d'alignement. L'alignement correspond à la limite de fait du domaine public,

Le terrain est susceptible d'être traversé par des réseaux humides (les informations figurant au plan joint sont données à titre indicatif).

DUREE DE VALIDITE: Le présent certificat d'urbanisme EST VALABLE DIX-HUIT MOIS. Il peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé. Le présent certificat est transmis au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales (article R.410-19 du code de l'urbanisme).

Recours: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délat ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le PLU, le PPR et le RLP sont consultables sur : www.ville-thonon.fr Thonon-les-Bains,

Le 3 n AVR 2020 ur le Maire et par délégation,

djoint ea charge de l'urbanisme,

Gilles JOLY

